

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DANTOP 50 WG***

de la société

PHILAGRO France

numéro de dossier

n°2019-2410

Considérant que l'approbation de la substance active clothianidine contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DANTOP 50 WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France 10A rue de la Voie Lactée, Parc d'Affaires de Crécy, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - clothianidine
Numéro d'intrant	2020403
Numéro d'AMM	2100064
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2017-0898 et 2018-1221 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort le, 12 AVR. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)